



# Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-4-4-1 **Séance du** lundi 20 octobre 2025

## LES AIDES FINANCIÈRES D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE AU SERVICE DE LA POLITIQUE ALSACIENNE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

### PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

## **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine VOGT Victor donne procuration à ERBS André WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

## **ABSENTS**:

HAGENBACH Vincent, MULLER-BRONN Laurence, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L221-1, L222-2, L222-3, L222-4, L223-1, L223-2, L111-2,
- VU les articles 205 et 371-2 du Code Civil,
- VU les délibérations et les règlements intérieurs du Département du Haut-Rhin et du Département du Bas-Rhin relatifs aux Aides Financières d'Aide Sociale à l'Enfance et aux Allocations d'Aide Educative,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 6 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

#### CONSIDERANT

Les amendements « Restaurer l'accompagnement psychologique des enfants exposés aux violences conjugales » et « L'absence de tarification solidaire dans la restauration scolaire des collèges ne doit pas pénaliser les enfants bénéficiaires de l'AFASE » au rapport déposés le 13 octobre 2025 par M. Florian KOBRYN.

## APRES EN AVOIR DELIBERE

 Rejette à la majorité l'amendement « Restaurer l'accompagnement psychologique des enfants exposés aux violences conjugales » au rapport déposé par M. Florian KOBRYN.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

 Rejette à la majorité l'amendement « L'absence de tarification solidaire dans la restauration scolaire des collèges ne doit pas pénaliser les enfants bénéficiaires de l'AFASE » au rapport déposé par M. Florian KOBRYN.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Approuve la création, à l'échelle alsacienne, d'un dispositif d'Aide Financière d'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) visant à soutenir les familles confrontées à des difficultés financières et éducatives. Ce nouveau dispositif harmonise les dispositifs préexistants d'aides financières: l'AFASE dans le Bas-Rhin, et l'Allocation d'Aide Educative (AAE) dans le Haut-Rhin;
- Approuve le nouveau règlement relatif à l'AFASE, joint en annexe à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Décide que les demandes d'aides enregistrées non complètes au 31 décembre 2025 seront instruites dans le cadre du nouveau dispositif AFASE ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou son représentant à attribuer et à verser l'AFASE aux bénéficiaires répondant aux critères d'attribution fixés dans le règlement joint en annexe à la présente délibération;
- Abroge, en conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'ensemble des délibérations et règlements intérieurs des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin relatifs à l'AFASE et à l'AAE, dans la mesure où ils sont remplacés par la présente délibération et le présent règlement.

Adopté à l'unanimité 0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote